

Il a menti celui qui prétend que Sheikh Al-Fawzan ne détaille pas dans le Takfir de celui qui juge par autre que la révélation d'Allah

Question : Nous entendons que votre Excellence ne détaillez pas au sujet de la Parole d'Allah : **(Ceux qui ne jugent pas selon ce qu'Allah a révélé alors ceux-là sont les (Kafirounes) mécréants.)** Al-Maa-idah : 44. Nous souhaiterions une indication à ce sujet. Qu'Allah vous récompense en mieux.

Réponse : Lorsque vous entendez une parole qui est attribuée à moi-même ou à une autre personne que moi, vous ne devez pas accepter cette parole tant que vous ne l'avez pas lu de la personne dans ses livres ou que vous ne l'avez pas entendu de ses cassettes. Mais n'acceptez pas de moi ou d'autre que moi une parole qui serait uniquement fondée sur des choses rapportées ou des rumeurs. Il faut absolument confirmer la parole d'un livre que cette personne a écrit ou d'une cassette avec sa parole enregistrée ou bien en lui demandant verbalement pour qu'elle vous réponde sur la question. Mais de se baser sur des rumeurs... Car beaucoup de gens aujourd'hui prennent le mensonge à la légère et ils se mettent à attribuer aux gens des choses qu'ils n'ont pas dites dans le but de défendre ce qu'ils suivent. Et Allah le très haut a dit : **(Ô vous qui avez cru! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait.)** Al-Houjouraat : 6.

Et le messager d'Allah a dit : « ***Il est suffisant pour quelqu'un comme mensonge (péché) qu'il rapporte tout ce qu'il entend!*** » Rapporté par l'Islam Mouslim, selon Abou Hourairah.

Ce n'est pas tout ce que tu entends qui est vrai et tu ne dois pas l'attribuer à quelqu'un avant d'avoir certifier et vérifier. Comme Allah le dit : **(Ô vous qui avez cru! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait.)** Al-Houjouraat : 6.

Et je n'ai jamais dit à propos du jugement par autre que ce qu'Allah a révélé que c'est un Koufr Akbar (majeur) qui fait sortir de la religion de façon absolue. Je détaille dans cette question avec les détails bien connus des 'Oulamas dans les livres de Tafsir et dans les livres de 'Aqidah. Cette question n'est pas inconnue, c'est une question qui est bien détaillée dans les livres des savants de Tafsir, le plus accessible étant le Tafsir d'Ibn Kathir, ainsi que dans les livres de 'Aqidah, le plus accessible étant le Sharh de *At-Tahaawiyah* et bien d'autres.

Traduit par Abou Hammaad Sulaiman Al-Hayiti.

Lundi 29 avril 2013, Montréal, Québec, Canada.

Référence : Questions/réponses qui suivent la conférence *At-Takfir wa Dawaabitouhou*, question #1. Voir : Majmou' Rasaa-il Sheikh Salih Al-Fawzan, page 56.